

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-22

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le projet de règlement numéro 1884-22 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture constituant l'enceinte d'une piscine.*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, **le mardi 16 septembre 2025, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

La modification réglementaire contenue au projet de règlement numéro 1884-22 vise à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture constituant l'enceinte d'une piscine.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les documents relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Fait à Montréal, le 5 septembre 2025.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate